

Sous-mesure 08.6
des PDR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2022 :
Aide aux entreprises de travaux forestiers (ETF) pour la modernisation, la
mécanisation et l'amélioration de la mobilisation des produits forestiers
Appel à projets/candidatures 2022-2023
5^{ème} et 6^{ème} période

ADDENDUM

Champ d'application :

Projets déposés sur le périmètre des 3 PDR du Grand Est dans le cadre de l'Appel à Projets 2022-2023 « Aide aux entreprises de travaux forestiers (ETF) pour la modernisation, la mécanisation et l'amélioration de la mobilisation des produits forestiers » relative à la sous-mesure 8.6.

Date d'émission :

Appel à projets 5^{ème} période : 2 mai 2023

Appel à projets 6^{ème} période : 30 juin 2023

Date d'application :

Appel à projets 5^{ème} période : 2 mai 2022 au 29 juin 2023

Appel à projets 6^{ème} période : 30 juin au 31 août 2023

Diffusion et information des porteurs de projets :

Le présent addendum est mis à disposition sur les sites Internet de la Région Grand Est et de l'Europe en Grand Est (beeurope.grandest.fr)

Modifications apportées dans le cadre de l'addendum pour la 5^{ème} Période :

Dans la rubrique éligibilité de projet, sont supprimés les paragraphes suivants :

- « Lorsque le projet a été effectivement sélectionné et programmé par les instances précisées ultérieurement, le candidat bénéficie d'un délai de 2 ans pour achever les investissements (date d'acquittement de la dernière facture) nécessaires à la concrétisation du projet à compter de la date d'effet de la décision attributive de l'aide. »
- « Une prolongation de ce délai d'une année supplémentaire peut être accordée par les financeurs sur demande motivée déposée par le bénéficiaire avant la date de fin d'exécution de l'opération en cours. »

Par conséquent, le projet devra être réalisé et achevé (factures acquittées) au plus tard le 31 décembre 2024, et la dernière demande de paiement transmise au plus tard le 28 février 2025.

Modifications apportées dans le cadre de l'addendum pour la 6^{ème} Période :

Dans la rubrique Modalités de mise en œuvre – Eligibilité – Bénéficiaires, la rédaction de l'AAP actuel :

« Le présent appel à projets/candidatures s'adresse :

- aux PME (moins de 250 ETP et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan annuel n'excède pas 43 M€ au cours de l'exercice comptable (n-1) et / ou l'exercice comptable (n-2)) ;
- uniquement aux entreprises identifiées par les codes NAF (Nomenclature d'Activité Française) :
 - 0210Z : Sylviculture et autres activités forestières,
 - 0220Z : Exploitation forestière,
 - 0240Z : Services de soutien à l'exploitation forestière,
 - 4941 A : Transports routiers de fret interurbains (sous réserve de la validation des modifications des 3 PDR par la Commission Européenne),
 - 4941 B : Transports routiers de fret de proximité (sous réserve de la validation des modifications des 3 PDR par la Commission Européenne). »

est modifiée de la façon suivante :

« Le présent appel à projets/candidatures s'adresse :

- aux PME (moins de 250 ETP et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan annuel n'excède pas 43 M€ au cours de l'exercice comptable (n-1) et / ou l'exercice comptable (n-2)) ;
- uniquement aux entreprises identifiées par les codes NAF (Nomenclature d'Activité Française) :
 - Pour le dépôt d'une demande d'aide concernant les matériels de travail en forêt :
 - 0210Z : Sylviculture et autres activités forestières,
 - 0220Z : Exploitation forestière,
 - 0240Z : Services de soutien à l'exploitation forestière,
 - Pour le dépôt d'une demande d'aide concernant les matériels de transports de bois ronds sur route :
 - 4941 A : Transports routiers de fret interurbains (sous réserve de la validation des modifications des 3 PDR par la Commission Européenne),
 - 4941 B : Transports routiers de fret de proximité (sous réserve de la validation des modifications des 3 PDR par la Commission Européenne). »

Signature :